



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-095

PUBLIÉ LE 5 MARS 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-22-007 - Décision modificative N° 2021-24 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement COVID 19 de BAPAUME. (2 pages)	Page 4
R32-2021-02-09-007 - Décision modificative N° 2021-60 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement COVID 19 de CALAIS (2 pages)	Page 7
R32-2021-02-09-008 - Décision modificative N° 2021-61 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement COVID 19 de CRECY-EN-PONTHIEU. (2 pages)	Page 10
R32-2021-02-09-009 - Décision modificative N° 2021-62 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement COVID 19 des TROIS RIVIERES. (2 pages)	Page 13
R32-2021-02-09-011 - Décision modificative N° 2021-64 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement ADILH de SAINT SAULVE. (2 pages)	Page 16
R32-2021-01-22-008 - Décision N° 2021-29 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur CHEN Antoine. (2 pages)	Page 19
R32-2021-01-22-009 - Décision N° 2021-30 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur TAINÉ Jean-Yves. (2 pages)	Page 22
R32-2021-02-22-007 - Décision N° 2021-34 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de VILLENEUVE-SUR-AISNE. (2 pages)	Page 25
R32-2021-01-26-008 - Décision N° 2021-48 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Transports Sanitaires Urgents de l'AISNE. (2 pages)	Page 28
R32-2021-01-26-009 - Décision N° 2021-49 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'ADRU-ATSU 59. (2 pages)	Page 31
R32-2021-01-26-010 - Décision N° 2021-50 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association ATSU 62. (2 pages)	Page 34
R32-2021-01-26-011 - Décision N° 2021-51 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'ATSU 80. (2 pages)	Page 37
R32-2021-02-04-006 - Décision N° 2021-55 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre Ambulatoire de Prélèvement COVID 19 MSP SINCENY. (2 pages)	Page 40
R32-2021-02-04-007 - Décision N° 2021-56 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement COVID 19 de GUISE. (2 pages)	Page 43
R32-2021-02-09-010 - Décision N° 2021-63 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement COVID 19 de GAUCHIN-VERLOINGT. (2 pages)	Page 46
R32-2021-02-18-005 - Décision n°2021-007/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Aisne Sud Siret : 200 051 100 00010 (4 pages)	Page 49
R32-2021-02-11-015 - décision n°2021-010/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Bel Envol Boulogne sur Mer au titre de l'année 2021 Siret 793 795 154 00020 (4 pages)	Page 54
R32-2021-02-18-004 - décision n°2021-011/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Amitié et Partage au titre de l'année 2021 Siret 485 339 931 00035 (4 pages)	Page 59

R32-2021-02-18-003 - décision n°2021-014/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'Embarcadère au titre de l'année 2021 Siret 527 517 130 00037 (4 pages)	Page 64
R32-2021-02-18-002 - décision n°2021_013/GEM, relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Détente au titre de l'année 2021 siret 832 764 906 00026 (4 pages)	Page 69
R32-2021-02-06-338 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA LA VISITATION à LE CATEAU CAMBRESIS (2 pages)	Page 74
R32-2021-02-06-342 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à ARLEUX (2 pages)	Page 77
R32-2021-02-06-343 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à DUNKERQUE (2 pages)	Page 80
R32-2021-02-06-345 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à FOURNES EN WEPPE (2 pages)	Page 83
R32-2021-02-06-346 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à HAZEBROUCK (2 pages)	Page 86
R32-2021-02-06-347 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à LALLAING GUESNAIN (2 pages)	Page 89
R32-2021-02-06-348 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à LEWARDE (2 pages)	Page 92
R32-2021-02-06-349 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à TEMPLEUVE (2 pages)	Page 95

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-22-007

Décision modificative N° 2021-24 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement COVID 19 de BAPAUME.

Le Directeur Général

à

Madame Hélène MAIURANO
Centre de Prélèvement de Bapaume
MSP de Bapaume
4, Rue de la Gare
62450 BAPAUME

Objet : Décision modificative N° 2021-108 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 833 386 501 00013.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 27 750 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 5 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

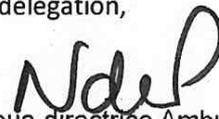
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

24 FEV. 2021

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-09-007

Décision modificative N° 2021-60 de financement FIR au
titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement COVID 19
de CALAIS

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur POULAIN Marc
Centre de prélèvement de Calais
CALUR - CALAIS URGENCES
68, Rue du Pont Lottin
62100 CALAIS

Objet : Décision modificative N° 2021-60 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 754 022 481 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 27 750 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

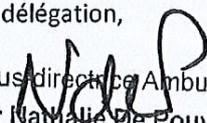
- 9 FEV. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire

Docteur  Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-09-008

Décision modificative N° 2021-61 de financement FIR au
titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement COVID 19
de CRECY-EN-PONTHIEU.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur PAUCHET LARTISIEN
Centre de prélèvement de Crécy-en- Ponthieu
MSP de Crécy-en-Ponthieu
42, Route de Rue
80150 CRECY-EN-PONTHIEU

Objet : Décision modificative N° 2021-61 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 803 741 131 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 27 750 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

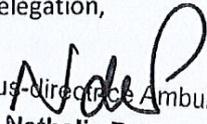
- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 9 FEV. 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-Directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-09-009

Décision modificative N° 2021-62 de financement FIR au
titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement COVID 19
des TROIS RIVIERES.

Le Directeur Général

à

Monsieur Guillaume FONGUEUSE
Centre de Prélèvement des Trois Rivières
SISA MSP de l'Avre
104, Rue Marcel Thomas
80500 CONTOIRE

Objet : Décision modificative N° 2021-62 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 838 320 273 00017.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 27 750 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

~ 9 FEV. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-09-011

Décision modificative N° 2021-64 de financement FIR au
titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement ADILH de
SAINT SAULVE.

Le Directeur Général

à

Monsieur Rémi KASPRZYK
Président du Centre de prélèvement ADILH de
(Association Des Infirmiers Libéraux du Hainaut)
12, rue des Saules
59880 SAINT SAULVE

Objet : Décision modificative N° 2021-64 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 884 290 941 00019.

Vous avez déposé un projet de centre ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 27 750 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

9 FEV. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Fouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-22-008

Décision N° 2021-29 de financement FIR au titre de
l'année 2021 à Monsieur le Docteur CHEN Antoine.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur CHEN Antoine
31 Place de la Victoire
59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 2021-29 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 534 134 267 00028.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

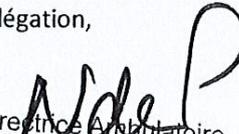
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

22 JAN. 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-22-009

Décision N° 2021-30 de financement FIR au titre de
l'année 2021 à Monsieur le Docteur TAINÉ Jean-Yves.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur TAINÉ Jean-Yves
9, Avenue de Saint-Quentin
62219 LONGUENESSE

Objet : Décision N° 2021-30 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 838 062 263 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

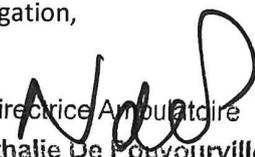
- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 JAN. 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-22-007

Décision N° 2021-34 de financement FIR au titre de
l'année 2021 à la MSP de VILLENEUVE-SUR-AISNE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Denis CASALIS
M.S.P. de Villeneuve-sur-Aisne
SISA de la MSP du Bord de l'Aisne
1, Rue de la Libération
02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE

Objet : Décision N° 2021-34 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 879 709 541 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 404 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 15 404 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 404 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 404 euros à compter de février 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

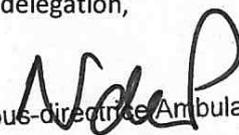
- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 FEV. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-26-008

Décision N° 2021-48 de financement FIR au titre de
l'année 20201 à l'Association Transports Sanitaires Urgents
de l' AISNE.

Le Directeur général

à

Monsieur FEIGNIER Jean-Frédéric
Président de l'Association Transports
Sanitaires Urgents de l'Aisne
84, Rue du Général Leclerc
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Décision N° 2021-48 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET: 884 166 521 00010.

Vous avez déposé un projet dans le cadre de transport sanitaire COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 880 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
Soit un montant de 1 880 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts-de-France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 880 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

1 880 après signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention et transmission du tableau récapitulatif des missions COVID-19 du 1er décembre jusqu'à la fin du confinement signé du représentant légal de l'ATSU.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 26^{ème} 2021

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-26-009

Décision N° 2021-49 de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'ADRU-ATSU 59.

Le Directeur général

à

Monsieur CACHERA Sébastien
Président de l'ADRU-ATSU 59
4, Rue François Mitterand
59252 MARQUETTE-EN-OSTREVANT

Objet : Décision N° 2021-49 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 448 923 482 00013.

Vous avez déposé un projet dans le cadre de transport sanitaire COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 179 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
Soit un montant de 7 179 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

7 179 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

7 179 euros après signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention et transmission du tableau récapitulatif des missions COVID-19 du 1er décembre jusqu'à la fin du confinement signé du représentant légal de l'ATSU.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

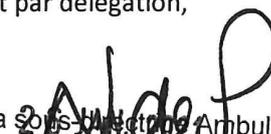
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

26 JAN. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-26-010

Décision N° 2021-50 de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'Association ATSU 62.

Le Directeur général

à

Monsieur Emmanuel BOUT
Président de l'Association ATSU 62
61, Avenue Alfred Maes
62300 LENS

Objet : Décision N° 2021-50 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 378 890 016 00074.

Vous avez déposé un projet dans le cadre de transport sanitaire COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 513 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
Soit un montant de 10 513 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

10 513 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

10 513 euros après signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention et transmission du tableau récapitulatif des missions COVID-19 du 1er décembre jusqu'à la fin du confinement signé du représentant légal de l'ATSU.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 JAN. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-26-011

Décision N° 2021-51 de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'ATSU 80.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur général

à

Monsieur Bruno VILLALPANDO
Président de l'ATSU 80
Rue de l'Île Mystérieuse
80440 BOVES

Objet : Décision N° 2021-51 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 494 624 505 00017.

Vous avez déposé un projet dans le cadre de transport sanitaire COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 333 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
Soit un montant de 3 333 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts-de-France procédera à l'opération de paiement suivante :

3 333 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

3 333 euros après signature de la convention

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention et transmission du tableau récapitulatif des missions COVID-19 du 1er décembre jusqu'à la fin du confinement signé du représentant légal de l'ATSU.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

26 JAN. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-04-006

Décision N° 2021-55 de financement FIR au titre de
l'année 2021 au Centre Ambulatoire de Prélèvement
COVID 19 MSP SINCENY.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Aimeric LEFETZ
Centre de Prélèvement de Sinceny
Maison de Santé pluri-professionnelle de la
Faïencerie
SISA de la Faïencerie
1 Bis Rue des Faïences
02300 SINCENY

Objet : Décision N° 2021-55 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 851 969 725 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 27 750 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le - 4 FEV. 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-04-007

Décision N° 2021-56 de financement FIR au titre de
l'année 2021 au Centre de Prélèvement COVID 19 de
GUISE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur TREHOU
Centre de prélèvement de Guise
MSP SISA Champagne Picardie
41, Rue André Godin
02120 GUISE

Objet : Décision N° 2021-56 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET: 815 286 414 00017.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 27 750 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 6 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 4 FEV. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-09-010

Décision N° 2021-63 de financement FIR au titre de
l'année 2021 au Centre de Prélèvement COVID 19 de
GAUCHIN-VERLOINGT.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Laurent TURI
Centre de prélèvement de Gauchin-Verloingt
MSP Léonard de Vinci de Gauchin-Verloingt
176, Rue d'Hesdin
62130 GAUCHIN-VERLOINGT

Objet : Décision N° 2021-63 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 833 717 044 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 18 500 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

– 9 FEV. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-18-005

Décision n°2021-007/MAIA relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA

Aisne Sud

Siret : 200 051 100 00010

Lille, le **18 FEV. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
Du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de
l'Union des communautés de Communes
du Sud de l'Aisne (PETR-UCCA)
Ferme du Ru Chailly
02650 Fossoy

Objet : Décision n°2021-007/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Aisne Sud
Siret : 200 051 100 00010

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2018-2020 du 01/03/2018, et l'avenant du 31/12/2020 joint, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision ;
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet

Pour le Directeur Général en par délégiton
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-11-015

décision n°2021-010/GEM relative à l'attribution de
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Bel
Envol Boulogne sur Mer au titre de l'année 2021
Siret 793 795 154 00020

Lille, le 11 FEV. 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association Le Bel Envol Boulogne sur
Mer
51 rue de la Tour Notre Dame
62200 Boulogne Sur Mer

Objet : décision n°2021-010/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Bel Envol Boulogne sur Mer au titre de l'année 2021
Siret 793 795 154 00020

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 01/10/2018 et l'avenant du 26/08/2019 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

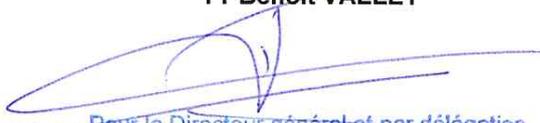
Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-18-004

décision n°2021-011/GEM relative à l'attribution de
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Amitié et
Partage au titre de l'année 2021
Siret 485 339 931 00035

Lille, le **18 FEV. 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association Amitié et Partage
3 rue Mirabeau
59370 Mons en Baroeul

Objet : décision n°2021-011/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Amitié et Partage au titre de l'année 2021
Siret 485 339 931 00035

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 01/09/2017 et l'avenant du 14/08/2019 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

8/11

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-18-003

décision n°2021-014/GEM relative à l'attribution de
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle

L'Embarcadère au titre de l'année 2021

Siret 527 517 130 00037

Lille, le 18 FEV. 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
De l'association L'Embarcadère
3 Voie de notre Dame de Lorette
62000 ARRAS

Objet : décision n°2021-014/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'Embarcadère au titre de l'année 2021
Siret 527 517 130 00037

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 07/07/2017 et l'avenant du 11/10/2019 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été consommée, insuffisamment détaillée et/ou motivée ou sans rapport avec l'objet de la convention pourra donner lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

000 1 F 3

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-18-002

décision n°2021_013/GEM, relative à l'attribution de
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La
Détente au titre de l'année 2021 siret 832 764 906 00026

Lille, le **18 FEV. 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association La Détente
216 rue Saint Ladre
59400 CAMBRAI

**Objet : décision n°2021-013/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle La Détente au titre de l'année 2021
Siret 832 764 906 00026**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 09/08/2018 et l'avenant du 26/08/2019 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été consommée, insuffisamment détaillée et/ou motivée ou sans rapport avec l'objet de la convention pourra donner lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

2021_013

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-338

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA LA VISITATION
à LE CATEAU CAMBRESIS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA LA VISITATION A LE CATEAU EN CAMBRESIS
FINESS : 59 079 493 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 14 mars 2016 relative à la modification de gestion du SSIAD PA La Visitation de LE CATEAU EN CAMBRESIS et géré par le gestionnaire Asso Béthanie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA La Visitation - 59 079 493 9 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **749 556,68 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 37 512,48 € à titre de crédits non reconductibles dont 25 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **724 056,68 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **724 056,68 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **60 338,06 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **712 044,20 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **712 044,20 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **59 337,02 €**).

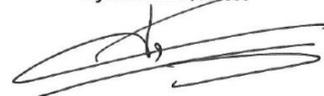
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Béthanie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 006 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 493 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-342

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA PH à ARLEUX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A ARLEUX
FINESS : 59 080 929 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 26 novembre 2020 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA PH de ARLEUX et géré par le gestionnaire Instance de Coordination Gérontologique de la région d'Arleux ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 59 080 929 9 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **1 247 482,47 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 60 679,49 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 45 853,66 € pour les personnes âgées et 14 825,83 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 31 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 27 000,00 € et pour les PH : 4 500,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **1 215 982,47 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 102 223,58 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **91 851,97 €**)
- pour l'accueil de personnes handicapées : **113 758,89 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **9 479,91 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 217 798,19 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 103 261,53 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **91 938,46 €**)
- pour l'accueil de personnes handicapées : **114 536,66 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **9 544,72 €**)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Instance de Coordination Gérontologique de la région d'Arleux identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 444 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 929 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-343

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA PH à DUNKERQUE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A DUNKERQUE
FINESS : 59 079 270 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD du SSIAD PA PH de DUNKERQUE et géré par le gestionnaire ASSAD Dunkerque ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 59 079 270 1 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **4 644 095,86 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 243 545,03 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 202 689,26 € pour les personnes âgées et 40 855,77 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 129 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 110 250,00 € et pour les PH : 18 750,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **4 515 095,86 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **4 172 503,16 €**
 - dont DGF ESA : 324 472,79 €*
 - dont DGF ESPRAD : 230 536,50 €*(fraction forfaitaire s'élevant à **347 708,60 €**)

- pour l'accueil de personnes handicapées : **342 592,70 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **28 549,39 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **4 522 744,71 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **4 199 081,90 €**.
 - dont ESA : 324 472,79 €*
 - dont ESPRAD : 230 536,50 €*(fraction forfaitaire s'élevant à **349 923,49 €**).

- pour l'accueil de personnes handicapées : **323 662,81 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **26 971,90 €**).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD Dunkerque identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 265 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 270 1).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-345

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA PH à FOURNES EN WEPPES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A FOURNES EN WEPPEES
FINESS : 59 079 273 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD du SSIAD PA PH de FOURNES EN WEPPEES et géré par le gestionnaire Croix Rouge Française ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 59 079 273 5 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **4 749 024,17 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 153 115,97 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 138 875,64 € pour les personnes âgées et 14 240,33 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 115 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 106 500,00 € et pour les PH : 9 000,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **4 633 524,17 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **4 333 035,30 €**
 - dont DGF ESA : 317 275,73 €*
 - dont DGF ESPRAD : 27 708,00 €*(fraction forfaitaire s'élevant à **361 086,28 €**)

- pour l'accueil de personnes handicapées : **300 488,87 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **25 040,74 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **4 929 516,97 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **4 504 011,94 €**.
 - dont ESA : 317 275,73 €*
 - dont ESPRAD : 95 000,00 €*(fraction forfaitaire s'élevant à **375 334,33 €**).

- pour l'accueil de personnes handicapées : **425 505,03 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **35 458,75 €**).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Croix Rouge Française identifiée sous le numéro FINESS : 75 072 133 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 273 5).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-346

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA PH à HAZEBROUCK

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A HAZEBROUCK
FINESS : 59 000 611 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de HAZEBROUCK et géré par le gestionnaire Association Bien Etre ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 59 000 611 0 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire «Gestionnaire» identifiée sous le numéro FINESS «FINESS_Juridique»

D E C I D E

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **1 657 050,07 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 114 164,22 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 102 273,00 € pour les personnes âgées et 11 891,22 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 67 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 58 500,00 € et pour les PH : 9 000,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **1 589 550,07 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 493 261,09 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **124 438,42 €**)
- pour l'accueil de personnes handicapées : **96 288,98 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **8 024,08 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 618 742,37 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 449 488,09 €**.
(fraction forfaitaire s'élevant à **120 790,67 €**).
- pour l'accueil de personnes handicapées : **169 254,28 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **14 104,52 €**).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Bien Etre identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 610 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 000 611 0).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-347

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA PH à LALLAING GUESNAIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A LALLAING GUESNAIN
FINESS : 59 079 272 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de LALLAING GUESNAIN et géré par le gestionnaire CARMi - FILIERIS ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 59 079 272 7 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **3 477 864,80 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 257 660,59 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 237 616,00 € pour les personnes âgées et 20 044,59 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 117 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 112 500,00 € et pour les PH : 5 250,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **3 360 114,80 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **3 197 776,61 €**
dont DGF ESA : 326 922,93 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **266 481,38 €**)

- pour l'accueil de personnes handicapées : **162 338,19 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **13 528,18 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **3 230 523,47 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **3 082 979,87 €**
dont ESA : 326 922,93 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **256 914,99 €**).

- pour l'accueil de personnes handicapées : **147 543,60 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **12 295,30 €**).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMi - FILIERIS identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 085 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 272 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-348

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA PH à LEWARDE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A LEWARDE
FINESS : 59 080 685 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 06 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de LEWARDE et géré par le gestionnaire Instance de Coordination Gérontologique du Canton de Denain Sud ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 59 080 685 7 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **595 842,86 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 33 218,37 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 22 250,28 € pour les personnes âgées et 10 968,09 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 22 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 19 500,00 € et pour les PH : 3 000,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **573 342,86 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **496 723,17 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **41 393,60 €**)
- pour l'accueil de personnes handicapées : **76 619,69 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **6 384,97 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **575 642,75 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **513 000,00 €**.
(fraction forfaitaire s'élevant à **42 750,00 €**).
- pour l'accueil de personnes handicapées : **62 642,75 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **5 220,23 €**).

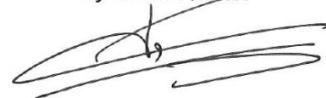
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Instance de Coordination Gérontologique du Canton de Denain Sud identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 363 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 685 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-349

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA PH à TEMPLEUVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A TEMPLEUVE
FINESS : 59 079 540 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 26 septembre 2019 du SSIAD PA PH de TEMPLEUVE et géré par l'Association Soins et Santé ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 59 079 540 7 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **1 471 222,07 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 48 792,50 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 41 738,00 € pour les personnes âgées et 7 054,50 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 42 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 40 500,00 € et pour les PH : 1 500,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **1 429 222,07 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 362 324,06 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **113 527,01 €**)
- pour l'accueil de personnes handicapées : **66 898,01 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **5 574,83 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 334 922,33 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 273 578,82 €**.
(fraction forfaitaire s'élevant à **106 131,57 €**).
- pour l'accueil de personnes handicapées : **61 343,51 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **5 111,96 €**).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Soins et Santé identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 032 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 540 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

